# 82751 - Le jugement du raccourcissement de la prière au cours d'un voyage

**question**

Est il permis (au voyageur) de prier parfois comme un résident, d'accomplir tantôt la prière normalement tantôt de façon raccourcie comme si l'on était chez soi? Ou faut il s'imposer un choix?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement, le raccourcissement de la prière par un voyager est une sunna fortement recommandée. Il ne convient pas de s'en passer car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) le pratiquait systématiquement au cours de tous ses voyages. On n'a jamais rapportéqu'il ait accompli la prière complètement. Cela a été traité dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 111894.

Cependant la prière en commun est une obligation pour le voyageur comme il l'est pour le résident. Il ne doit pas s'absenter de la prière en commun afin de pouvoir y substituer une prière individuelle raccourcie. Il faut qu'il aille prier avec le public. Si l'imam qui lui dirige la prière est un résident, il complète la prière comme lui.

Deuxièmement, le rassemblement de deux prière est permis au voyageur. Il est toutefois préférable de s'en abstenir, à moins qu'il soit difficile d'effectuer chaque prière à son heure. Cela dit, la disposition applicable auraccourcissement et au rassemblement de la prière n'est pas la même. Le raccourcissement est une sunna fortement recommandée pour tout voyageur. Le rassemblement des prière est permis mais pas une sunna. Il peut devenir une sunna désirable quand son abandon entraîne une difficulté. L'argument tiré de la Sunna pour attester cette

assertion est qu'il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a pratiqué le raccourcissement des prières au cours de tous ses voyages, ce qui prouve que la Sunna veut que le voyageur pratique le raccourcissement. Quant au rassemblement des prières, il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) le pratiquait tantôt et s'en abstenait tantôt, ce qui signifie que le rassemblement des prières n'est pas une sunna désirable pour tout voyageur.

La réponse se résume ainsi: le voyageur n'a pas le choix entre raccourcir ou ne pas raccourcir, car il est tenu de le faire, sauf s'il doit parier derrière un imam qui complète la prière. Dans ce cas, il complète la prière. Quant au rassemblement des prières, le voyageur a le choix entre sa pratique et son abandon, comme il peutle faire tantôt et de s'en abstenir tantôt, la pratique étant permise mais non recommandée. Elle n'est recommandée que quand le voyager en a réellement besoin.

Allah le sait mieux.